

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 11	L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.
Date de convocation Du Conseil municipal : 16 février 2021.	<u>Etaient présents</u> : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie, Mr THORINEAU Pierre-Louis, Mr Sébastien PREVOST, M LESCURAT Maxence.
	<u>Absent excusé (s)</u> :
	<u>Pouvoirs</u> :
	<u>Secrétaire</u> : Monsieur Sébastien PREVOST a été élu secrétaire de séance.

→ Le procès-verbal de la réunion du 8 février est approuvé après une modification demandée par une conseillère municipale.

**N°ordre : 01**

**Objet : Consultation pour le projet méthanisation de la Centrale Biométhane du Val de Cher à Nassigny, lieu-dit « les contaminés ».**

Mr le Maire rappelle que la réunion du conseil municipal porte essentiellement sur l'avis à donner pour la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Centrale Biométhane du Val de Cher pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

Il invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur ce sujet. Un tour de table est effectué.

→ *Délibération* :

Par arrêté en date du 12 janvier 2021, Mme la Préfète de l'Allier a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées présentée par la Société Centrale Biométhane du Val de Cher au lieu-dit les Contaminés sur la commune de Nassigny pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

Cette consultation publique se déroule du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2021.

Dans ce cadre, l'ensemble des conseillers municipaux a été invité à consulter le dossier à la mairie lors du conseil municipal du 8 février 2021.

Aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relatif à ce projet.

Après avoir délibéré, et à 10 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de la Société Centrale Biométhane du Val de Cher concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Nassigny, au lieu-dit « les Contamines ».
- Demande, vu la proximité de la nappe phréatique de la rivière Cher une vigilance particulière concernant le risque de pollution de cette dernière étant donné qu'une station de captage d'eau potable est implantée à 3 kms 700 en aval du projet.

**N° ordre : 02**

**Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant les différentes offres reçues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**Article 1** : de renouveler le crédit de trésorerie de 30 000 Euros aux caractéristiques suivantes : durée de 1 an à la date de versement des fonds, agios trimestriels, marge sur taux variable (index EUR3MOIS), frais de commission d'engagement à 0.20 % du plafond mis en place auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France, domiciliée à Clermont Ferrand, 3 avenue de la Libération.

**Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIVERS**

Un point est fait par Mr le Maire sur l'abattage des peupliers. Quelques acacias ont été abattus et il serait possible de valoriser ce bois en le vendant à une scierie. Il en est de même pour quelques chênes situés dans le bois communal et aux abords du canal. Cette valorisation permettrait à la commune de procéder au broyage des souches des peupliers coupés.

La séance est levée à 20 heures.

*Délibération prises des numéros 01 à 02.*

*Ont signé*

CHAUSSET Robert	
CHEVALIER Alexia	
FERRAGU Roland	
LE BAS Francis	
LESCURAT Maxence	
MATHE Gérard	
NOURISSIER Christel	
PETIT Angélique	
PETIT Nathalie	
PREVOST Sébastien	
THORINEAU Pierre-Louis	

